

EXTRAIT DU REGISTRE D
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Bertrand MALQUIER

Séance publique du 20 NOVEMBRE 2023 à 18h00

Date de convocation : 13 novembre 2023

Délibération
N°C2023_202

Membres en exercice :	77
Votants :	
Suffrages exprimés :	
Pour :	
Contre :	
Abstention :	

SECRETARE DE SEANCE : DURAND Viviane

PRESENTS : ALAUX Sylvie ; AZIBERT Gérard ; BANOS Eric, BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BORSNAK Philippe ; BOUSQUET Didier ; BOUTIE Catherine ; CALMON Julien ; CASTAGNE Nadège ; CESAR Jean-Paul ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DURAND Viviane ; FAGES Gilles ; FRANCOIS Patrick ; GERMA Alain ; HERNANDEZ Joël ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; LACOMBE Gérard ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; MAILLARD Sylvain ; MARTIN Henri ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; NUNEZ Frédéric ; PAIRO Jacques ; PARRA Eric ; PECH Olivier ; PENET Yves ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; ROUANET Claudine ; RUDENT Yann ; SEGUI Jeanne Maryse ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VALERY Benoit ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; DEVIC Bernard ; FABRE Alain ; GUENFICI Alexandre ; LAPALU Christian ; MALQUIER Bertrand ; PY Michel

EXCUSES : BASTIE Yves ; CASTAN Luc ; DARAUD Jean-François ; FAURAN Jean-Paul ; GIARDINA Vincenzo ; HUYNH-VAN Nathalie ; PAVAN Gaëlle ; THIVENT Viviane ; VILLEGAS Jean-Antoine

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : DEVIC Bernard (jusqu'à la délibération C2023_208) ; CHING Monique (jusqu'à la délibération C2023_208) ; ABED Yamina (délibération C2023_216) ; ALDEBERT Didier (délibération C2023_216) ; ALVAREZ Jean-Michel (délibération C2023_216) ; BELART Xavier (délibération C2023_216) ; BOUISSET Cyrielle (délibération C2023_216) ; FABRE Alain (délibération C2023_216) ; LAPALU Christian (délibération C2023_216) ; MALQUIER Bertrand (délibération C2023_216) ; MARTINAGE Fabienne (délibération C2023_216) ; PY Michel (délibération C2023_216)

EXCUSES AVEC PROCURATION : AMBROSINO Jean-Marc ; BREHON Bruno ; CHARPENTIER Christine ; GOUIRY Catherine ; JAMMES Michel ; KAISER Stéphanie ; PINET Marie-Christine ; RAPINAT Evelyne ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; VERGNES Magali ; VICO Alain

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : ABED Yamina (jusqu'à la délibération C2023_215 et à partir de la délibération C2023_217) ; BOUISSET Cyrielle (jusqu'à la délibération C2023_215 et à partir de la délibération C2023_217) ; CHING Monique (à partir de la délibération C2023_209) ; GUENFICI Alexandre (jusqu'à la délibération C2023_214) ; MARTINAGE Fabienne (jusqu'à la délibération C2023_215 et à partir de la délibération C2023_217) ; PY Michel (à partir de la délibération C2023_218)

Nomenclature Etat : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – INTERCOMMUNALITE – Modification conseiller titulaire de la Commune de Gruissan – remplacement de Monsieur Besse

Par un courrier en date du 23 octobre, reçu le 30 octobre 2023, Monsieur Jean-Baptiste BESSE, a fait part de sa démission du poste de conseiller titulaire de la commune de Gruissan. Il convient de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions du 1° du I de l'article L. 273-9 et L273-10 du code électoral : Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Le conseiller correspondant était Monsieur Michel CAREL. Monsieur CAREL a fait part de sa décision de pas siéger en tant que conseiller communautaire.

Ainsi, le siège vacant au sein de l'instance délibérante est pourvu par Monsieur Gérard AZIBERT en tant que conseiller titulaire.

Le Conseil décide :

- D'installer Monsieur Gérard AZIBERT en tant que conseiller communautaire de la Commune de Gruissan.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture

le : |PREF|
et de sa publication
le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

**Copie certifiée conforme,
Bertrand MALQUIER,**



**Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, RUE PITOT - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ou www.telerecours.fr).